

### Comparatif des caractéristiques sociales de la SARL et de la Société anonyme.

TYPE DES SOCIETES	DIRIGEANTS	ASSOCIES SALARIES DANS L'ENTREPRISE	ASSOCIES NE TRAVAILLANT PAS DANS L'ENTREPRISE	CONJOINT TRAVAILLANT DANS L'ENTREPRISE
<b>SARL (soumis à impôt sur les sociétés)</b>	<p>Gérant non associé rémunéré : régime général de la Sécurité Sociale</p> <p>Gérant minoritaire ou égalitaire rémunéré : régime général de la Sécurité Sociale, pas d'assurance chômage sauf si contrat de travail réel et distinct (voir Pole Emploi)</p> <p>Gérant minoritaire ou égalitaire non rémunéré : pas de protection sociale</p> <p>Gérant majoritaire : régime des travailleurs non salariés (TNS) . A compter du 1.1.13 :cotisations sur une fraction des dividendes (artL131-6 du CSS)</p> <p>Possibilité d'assurance chômage volontaire</p>	<p>Associé minoritaire ou égalitaire: régime général de la Sécurité Sociale</p> <p>Associé majoritaire : régime des travailleurs non salariés si état de subordination non démontré sinon régime général de la Sécurité Sociale</p>		<p>Salarié : régime général de la Sécurité Sociale</p> <p>Associé minoritaire ou égalitaire : régime général de la Sécurité Sociale</p> <p>Associé majoritaire : régime général de la Sécurité Sociale ou régime des travailleurs non salariés si état de subordination non démontré</p> <p>Conjoint collaborateur pour le conjoint du gérant associé majoritaire de la SARL</p>
<b>SA avec conseil d'administration</b>	<p>Président Conseil d'Administration, directeurs généraux, directeurs généraux délégués et administrateurs : régime général de la Sécurité Sociale</p> <p>Pas d'indemnité de licenciement ni d'assurance chômage</p> <p>Possibilité d'assurance chômage volontaire</p>	Régime général de la Sécurité Sociale		<p>Salarié de la société : régime général de la Sécurité Sociale</p> <p>Actionnaire salarié : régime général de la Sécurité Sociale</p>

« Le code de la propriété intellectuelle dispose que toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayant cause, est illicite (article L.122-4).

Cette représentation ou reproduction par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle ».

La CCI de LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne dégage sa responsabilité en cas de défaillance quant à l'exactitude des informations.